

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Poste Hochelaga à 315 kV et ligne d'alimentation à 315

Projet : kV

Numéro de dossier : 3211-11-123

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Secrétariat à la région métropolitaine	Eliane Sfeir	2019-06-07	4
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction générale de la Métropole	Danielle Dubé	2019-06-19	5
3.	Ministère des Transports	Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal	Daniel Donais	2019-06-13	3
4.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction du secteur métropolitain et sud	Monia Prévost	2019-06-18	5
5.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	2019-06-11	1
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique de Montréal	Félix Lamothe	2019-06-12	4
7.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Olivier Bourdages Sylvain	2019-05-29	3
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'analyse, bureau de Montréal - Laval	Sébastien Bolté et Marilyn Lemarbre	2019-06-14	
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Marie-Michèle Gagné, Annie Roy et Alexandra Roio	2019-06-17	4
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques - adaptation aux changements climatiques	Julie Veillette, Virginie Moffet et Catherine Gauthier	2019-06-11	2
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	DPQA	Vasilica Mereuta et Christiane Jacques	2019-06-18	1
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Sylvain Dion et Michèle Dupont-Hébert	2019-06-06	4

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

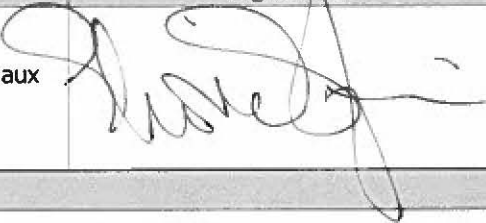
Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés.		
La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAMH	
Direction ou secteur	Secrétariat à la région métropolitaine	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées : Planification du territoire • Référence à l'étude d'impact : Section 8.4.8.1 Écoparc industriel de la Grande-Prairie • Texte du commentaire : Le 14 décembre 2018, la mairesse de Montréal, Valérie Plante, et la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Chantal Rouleau, ont signé la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal. Par cette Déclaration, les parties s'engagent à consolider une vision commune, intégrée et innovante pour la revitalisation de l'Est de Montréal, dans un esprit de collaboration. À cette fin, un comité de coordination a été mis sur pied afin de coordonner les efforts de planification et assurer le développement d'une vision commune. Le terrain visé par le projet de poste Hochelaga occupe un emplacement stratégique à l'intérieur du secteur de planification L'Assomption-Sud - Longue-Pointe (Écoparc industriel de la Grande-Prairie), pour lequel une consultation par l'Office de consultation publique de Montréal est en cours, et dont le rapport est attendu pour le mois de juillet. Ce rapport pourrait contenir certaines recommandations visant le projet d'Hydro-Québec. Considérant l'effet structurant de ce projet et son échéancier rapproché de réalisation, il serait pertinent qu'Hydro-Québec tienne compte des recommandations le concernant afin d'en assurer une intégration optimale dans la planification territoriale en cours.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Eliane Sfeir	Directrice à la métropole et aux affaires métropolitaines		2019-06-07
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

4

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés.		
La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction générale de la Métropole	
Avis conjoint	Direction de l'archéologie	
Région	16 - Montérégie	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : Localisation du projet - Référence à l'étude d'impact : 3. Description - Texte du commentaire : À quel endroit se trouve le poste Du Tremblay qui fera l'objet de travaux connexes? Il n'apparaît pas sur la carte illustrant la zone d'étude.	
- Thématiques abordées : Archéologie - Référence à l'étude d'impact : 3.1.5 Travaux connexes aux postes Notre-Dame, Jeanne-D'Arc et Du Tremblay - Texte du commentaire : Est-ce que des travaux d'excavation sont prévus pour la réalisation des travaux connexes prévus aux postes Notre-Dame, Jeanne-D'Arc et Du Tremblay? Si oui, ces travaux devront être considérés dans le cadre de l'étude de potentiel archéologique et des mesures d'atténuation devront également être proposées, si pertinent.	
- Thématiques abordées : Archéologie - Référence à l'étude d'impact : 8.4.9.1 Archéologie - Texte du commentaire : Le point 8.4.9.1 de l'étude d'impact déposé par Hydro-Québec aborde brièvement la question de l'occupation humaine du territoire. Toutefois, cette présentation demeure d'ordre générale et ne porte pas spécifiquement sur le projet et son emprise. De plus, la question du potentiel archéologique est traitée de façon très sommaire et la méthodologie utilisée présente des lacunes. Premièrement, la cartographie présentée est insuffisante (trois plans anciens et une photo ancienne) et ne permet pas de bien comprendre le développement du territoire. Cette cartographie manque également de précision. En effet, l'ensemble du projet n'y est pas représenté; seul le poste Hochelaga est identifié (par un icône et non son emprise réelle). Les deux lignes d'alimentation souterraines de 5,5 km, ainsi que les infrastructures connexes sont absentes. De plus, aucune carte polyphasée, qui superpose habituellement la trame historique ancienne à la trame actuelle, n'est fournie. Deuxièmement, les données paléo-historiques sont limitées et semblent majoritairement s'appuyer sur des informations qui ne sont pas à jour (entre 1989 et 2005). À titre d'exemple, les sites préhistoriques des îles de Boucherville ainsi que ceux situés sur la rive sud ne semblent pas avoir été considérés dans l'analyse, bien qu'ils soient situés à moins de 5 km. Il en va de même pour les données historiques qui n'offrent pas	

une vision complète du développement de l'aire d'étude et qui sont majoritairement basées sur l'étude de la Ville de Montréal réalisée il y a plus de 15 ans.

Troisièmement, l'étude préparée par la Ville de Montréal sur laquelle se base le choix des zones de potentiel ne peut être utilisée comme elle est présentée. Tout d'abord, cette étude remonte à plus de quinze ans et devrait être bonifiée en fonction des données les plus récentes. Ensuite, cette étude avait pour objectif de cibler des grands secteurs de fort potentiel dans un objectif tout autre que le présent projet. L'étude de potentiel d'une étude d'impact doit porter spécifiquement sur l'aire d'étude visée et être à jour. L'étude de potentiel de la présente étude d'impact devra être à jour et la recherche orientée en fonction des travaux projetés. Le potentiel archéologique devra être rigoureusement analysé pour l'ensemble de l'emprise des travaux (ce qui inclut le poste Hochelaga, le parcours des circuits souterrains et les interventions prévues sur les autres postes existants (nature et valeur du potentiel, intégrité). Il en va de même pour les zones considérées comme n'ayant aucun potentiel; l'analyse doit expliquer la raison.

En somme, une étude de potentiel archéologique réalisée par un archéologue professionnel et constituant un document autonome devra comprendre minimalement les informations suivantes :

- Un résumé des résultats de l'étude de potentiel ;
- Une table des matières ;
- Une liste des figures, plans et photos ;
- Une introduction ;
- Le mandat et le contexte de l'étude ;
- Les résultats des études de caractérisation de sol réalisés ;
- La méthodologie ;
- La localisation et la description de l'aire d'étude ;
- Une revue des interventions archéologiques antérieures (synthèse des connaissances et des recherches) ;
- Une présentation et une discussion de l'occupation historique et préhistorique de l'aire d'étude ainsi que des transformations physiques et d'utilisation intervenues ;
- Une présentation et une discussion sur le potentiel archéologique de l'aire d'étude ;
- Des recommandations sur les mesures d'atténuation ;
- Une conclusion ;
- Des cartes et des plans qui permettront de présenter :
 - La localisation de l'aire d'étude ;
 - La superposition des cartes anciennes pertinentes sur la trame actuelle ;
 - Le développement polyphasé des transformations physiques ;
 - Les ressources et les zones à potentiel archéologique ;
- Des figures, cartes, plans anciens et photos anciennes, lorsqu'existants ;
- Une liste exhaustive des sources documentaires, iconographiques et cartographiques consultées ;
- Tout autre document jugé pertinent par l'expert-conseil.

En fonction des résultats de cette étude de potentiel, un inventaire archéologique préalable pourrait être recommandé. Si tel est le cas, l'initiateur du projet devra remettre les résultats de cette intervention avant l'étape d'acceptabilité ou déposer une stratégie d'intervention archéologique comprenant toutes les informations demandées à la section 5 du "Guide pour l'initiateur de projet. Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d'impact sur l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement" disponible sur le site du MCC à l'adresse suivante :

https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/archeologie/Guide_initiateur_projet_2015.pdf

- Thématiques abordées : Archéologie
- Référence à l'étude d'impact : Clauses environnementales normalisées (volume 2, annexe G)
- Texte du commentaire : Une des clauses environnementales normalisées présentées dans l'annexe G du volume 2 concerne l'archéologie. On peut y lire que « si l'entrepreneur découvre des vestiges archéologiques sur le chantier, il doit suspendre les travaux et en informer sans délai Hydro-Québec ». À ce sujet, le MCC souhaite rappeler qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), toute découverte archéologique doit être communiquée à la ministre sans délai.

- Thématiques abordées : Patrimoine bâti
- Référence à l'étude d'impact : 8.4.9.2.2
- Texte du commentaire : Le point 8.4.9.2.2 de l'étude d'impact indique les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et ceux qui se retrouvent dans le Plan d'urbanisme de Montréal. Aux fins d'une meilleure compréhension de l'emplacement de ces immeubles et secteurs d'intérêt par rapport au projet, le MCC souhaite qu'une carte localisant l'ensemble des immeubles et des secteurs d'intérêt illustrant l'emplacement de chacun par rapport au projet (poste Hochelaga, autres postes où sont prévus des travaux connexes et lignes d'alimentation souterraines) soit jointe à l'étude d'impact.

De plus, l'étude ne se prononce pas sur la présence ou non d'impact sur le patrimoine bâti. Le MCC demande à ce que l'initiateur du projet se prononce sur la présence ou non d'impact, notamment visuels, sur le patrimoine bâti et ce, pour chacune des interventions prévues dans le cadre du projet (construction du poste Hochelaga, construction de lignes d'alimentation souterraines et travaux connexes).

- Thématiques abordées : Patrimoine bâti
- Référence à l'étude d'impact : 8.4.9.2.2
- Texte du commentaire : Est-ce que les opérations de démantèlement prévues aux postes Jeanne-d'Arc et Longue-Pointe sont susceptibles d'affecter des structures ou des bâtiments qui pourraient présenter un intérêt patrimonial? Le MCC souhaite que des photographies des structures et bâtiments, appelés à être démantelés, soient fournies par le promoteur.

- Thématiques abordées : Paysage
- Référence à l'étude d'impact : 8.4.10
- Texte du commentaire : Le MCC souhaite pouvoir prendre connaissance de la méthodologie utilisée pour l'analyse des paysages. Il serait utile de rendre le document Méthode d'étude du paysage (1992) auquel l'étude d'impact fait référence facilement accessible, soit en annexe de la présente étude d'impact ou en ligne, sur un site Web.

- Thématiques abordées : Paysage
- Référence à l'étude d'impact : 8.4.10
- Texte du commentaire : Dans le premier paragraphe du point 8.4.10, il est mentionné que l'analyse du paysage réalisée porte notamment sur les "valeurs et les préoccupations des populations et des usagers touchés". Quelles sont ces valeurs et préoccupations? De quelle façon le promoteur a-t-il pris connaissance et intégré ces valeurs et préoccupations à son analyse paysagère? Les préoccupations quant aux impacts du projet sur les valeurs esthétiques et économiques, mais aussi environnementales, sociales et culturelles ont-elles été considérées? Sinon, pourquoi?

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le MCC recommande à l'initiateur de projet de consulter le "Guide de gestion des paysages au Québec – Lire, comprendre et valoriser le paysage" disponible en ligne afin de l'orienter dans sa démarche. Une analyse paysagère devrait prendre en compte les facteurs naturels, soit la structure physicospatiale, les facteurs humains, soit le cadre bâti, le patrimoine culturel, etc., ainsi que l'interaction des facteurs naturels et humains, soit les différentes fonctions que le paysage joue pour un territoire et sa population.

- Thématiques abordées : Paysage
 - Référence à l'étude d'impact : 8.4.10
 - Texte du commentaire : Comment ont été sélectionnés les points de vue d'intérêt et les prises de vue ayant servi à l'analyse paysagère?
-
- Thématiques abordées : Paysage
 - Référence à l'étude d'impact : 8.4.10
 - Texte du commentaire : Le MCC note que l'étude d'impact omet de faire référence à l'inclusion du Parc Olympique comme territoire d'intérêt dans le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. En effet, le schéma souligne le fort impact visuel de ces constructions qui contribuent à enrichir " l'expérience paysagère montréalaise " (p. 90). Il serait souhaitable que cette information figure dans la section consacrée au paysage.
-
- Thématiques abordées : Paysage
 - Référence à l'étude d'impact : 8.4.10.2.4 Unités de type institutionnel
 - Texte du commentaire : L'étude d'impact indique que la « Tour de Montréal constitue un point de repère important dans le paysage montréalais. Visible tant de loin que de près dans le quartier, elle participe au sentiment d'appartenance des résidents et constitue un attrait touristique » (p. 8-90). La réalisation du projet pourrait-elle compromettre des vues sur ce point de repère?
-
- Thématiques abordées : Paysage
 - Référence à l'étude d'impact : 8.4.10.2.5. Unités de type industriel
 - Texte du commentaire : La description de l'unité de paysage IND3 semble partielle. Des espaces verts sont-ils présents dans ce secteur? Il serait utile de rappeler la présence de végétation sur le terrain destiné à accueillir le poste Hochelaga et de la qualifier (qualité, âge des arbres, etc.). Le terrain où serait construit le poste Hochelaga fait-il partie d'un secteur faisant l'objet de valorisations paysagères par la population? Si oui, lesquelles et comment le projet répond-il à ces valorisations?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Danielle Dubé	Directrice		2019-06-19

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

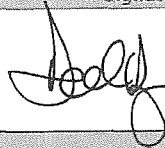
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur	
Région	05 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : Circulation et infrastructure routière - Référence à l'étude d'impact : 10.5.2.1.1 - Texte du commentaire : Le promoteur doit s'engager à obtenir tous les permis requis auprès du ministère des Transports pour le transport hors-norme lors de la construction du poste Hochelaga			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Daniel Donais	Directeur général, Direction générale de la Planification et de la Gestion des infrastructures de la région métropolitaine		2019-06-13
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par deux lignes d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction du secteur métropolitain et sud	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? Il est demandé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétences (Faune et Forêt), si l'étude d'impact est recevable. Des questions de précisions sont posées et des suggestions sont faites sur certains éléments fauniques et forestiers. - Thématiques abordées : Éléments fauniques, Friches et biodiversité - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Les friches constituent des habitats de qualité pour la faune et nécessaires au maintien de la biodiversité. Par exemple, les oiseaux champêtres qui dépendent de ce type d'habitat sont actuellement en fort déclin principalement en raison de la destruction de leurs habitats (http://www.crecq.qc.ca/upload/tmp/rendez-vous_atlas/rdv_atlas_13fev2018_milieuxouverts.pdf, Forum des rendez-vous de l'Atlas sur les milieux ouverts). Les couleuvres représentent également un groupe qui, majoritairement, dépend des habitats ouverts. Elles peuvent notamment former des populations viables dans des superficies d'habitat relativement restreintes en milieu urbain. - Thématiques abordées : Éléments fauniques, Milieux humides - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : À la figure 8-1 de l'étude d'impact, il est constaté qu'en 1956, le ruisseau Molson s'écoulait vers le fleuve en traversant la zone limitrophe au terrain visé par le projet de poste. Est-il encore présent sous terre? À l'emplacement de ce ruisseau, les milieux humides présents dans le site, même d'origine anthropique, jouent plusieurs rôles dont l'absorption des surplus d'eau lors des grandes pluies et comme habitats ou source d'alimentation pour la faune. Il est démontré que la destruction de milieux humides a un effet sur le drainage et des conséquences sur la faune en la privant de ses habitats ou de sources d'alimentation. - Thématiques abordées : Éléments fauniques, Connectivité écologique - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Le Québec a signé, en août 2016, la Résolution 40-3 concernant la connectivité écologique, l'adaptation aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité (http://scics.ca/fr/product-produit/resolution-40-3-resolution-concernant-la-connectivite-ecologique-%E2%80%9999adaptation-aux-changements-climatiques-et-la-conservation-de-la-biodiversite/) lors de la rencontre de la Table des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada. Celle-ci reconnaît la connectivité écologique comme une valeur de société et elle enjoint le gouvernement et ses organismes associés d'agir pour conserver et restaurer la connectivité des habitats de la faune et des forêts.	

Il est important de se rappeler que les derniers espaces naturels en milieu urbain peuvent contribuer à créer des corridors fauniques qui aident à la résilience des espèces en assurant une connectivité écologique. Le projet de poste, qui se situe dans une friche arborescente et herbacée, accompagnée de milieux humides, est localisé près du fleuve Saint-Laurent. Le fleuve constitue un corridor de migration des oiseaux reconnu. Le parc national des îles de Boucherville est situé dans le fleuve, à proximité du site. Des hirondelles rustiques, désignées menacées en 2011 en vertu de la Loi sur les espèces en péril, s'y trouvent (MFFP, 2019). Une description de la connectivité écologique qui inclut la friche visée, notamment pour les oiseaux et les chauves-souris, peut-elle être réalisée?

- Thématiques abordées : Éléments fauniques, Changements climatiques, connectivité écologique et friche choisie
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Dans le contexte des changements climatiques actuels (hausse des températures, augmentation des variations de température, situations extrêmes plus fréquentes, etc.) qui entraîneront des changements dans les écosystèmes, beaucoup d'espèces fauniques, notamment les oiseaux, vont chercher un refuge thermique dans la province en migrant vers le nord. Les dernières friches existantes en milieu urbain sont donc importantes à conserver comme habitat et haltes de migration. Sachant que moins de 2 % du territoire de Montréal est en friche, est-ce que l'initiateur peut démontrer sa démarche pour évaluer des sites alternatifs?
- Thématiques abordées : Éléments fauniques
- Référence à l'étude d'impact : 3.1.2 Caractéristiques techniques du poste
- Texte du commentaire : Dans la carte Emplacement de poste et tracés de lignes retenus, il n'y a que deux sites présentés, dont celui retenu, alors que la section 3.1.1.1 Aires d'accueil envisagées présente plusieurs sites qui devraient faire partie de la comparaison plus détaillée dans la section mentionnée en titre. Il serait apprécié de compléter la section 3.1.2 avec tous les sites.
- Thématiques abordées : Éléments fauniques
- Référence à l'étude d'impact : 8.3.5 Faune
- Texte du commentaire : Une revue des données fauniques existantes a été faite (8.3.5 Faune). La méthodologie et les résultats de l'inventaire du milieu naturel en ce qui concerne la faune peuvent-ils être fournis?
- Thématiques abordées : Éléments fauniques
- Référence à l'étude d'impact : 8.3.5.2 Herpétofaune
- Texte du commentaire : Le MFFP considère la présence de deux milieux humides dans la friche comme étant d'intérêt dans le secteur. Des occurrences de couleuvre brune (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable) et de couleuvre rayée sont inscrites dans BORAQ (2017), à proximité du site. Lors de la visite de terrain du 4 juin 2019, il a été constaté que plusieurs milieux humides sont présents dans le terrain visé par le projet de poste. La destruction du principal milieu humide du secteur pourrait affecter la faune qui l'utilise. Quel sera l'impact de la destruction du milieu humide au regard de l'herpétofaune?
- Un inventaire des couleuvres a été réalisé en 2017, du 19 septembre au 18 octobre. Il est nécessaire de documenter l'utilisation d'un protocole du MFFP, d'un permis SEG, obtenu à la Direction de la gestion de la Faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval, et d'un plan d'échantillonnage approuvé par le Ministère. Étant donné qu'aucune couleuvre n'a été inventoriée, l'inventaire des couleuvres aurait-il été réalisé trop tardivement dans la saison, alors qu'elles s'étaient repliées vers des hibernacles ?
- Thématiques abordées : Éléments fauniques
- Référence à l'étude d'impact : 8.3.5.3 Oiseaux
- Texte du commentaire : Il est mentionné dans la section 8.3.5.3 Oiseaux qu'une liste des oiseaux répertoriés dans le secteur est présentée en annexe C du volume 2 de l'étude d'impact. Selon cette liste, 68 espèces ont été confirmées nicheuses dans la zone d'étude. Pour cette raison, il apparaît impératif de respecter la période de nidification des oiseaux lors du déboisement et du défrichage, soit du 1er avril au 15 août (Mesure particulière Pn7, 10.4.1.6 Faune).
- Thématiques abordées : Éléments fauniques
- Référence à l'étude d'impact : 8.3.5.5 Espèces fauniques à statut particulier
- Texte du commentaire : Parmi les espèces en situation précaire, le martinet ramoneur et le faucon pèlerin peuvent être présents dans les environs, mais ne pas nicher dans le site, selon ce qui est indiqué dans cette section. Comme des hirondelles rustiques ont été observées se nourrissant au site (MFFP, 2019), faudrait-il les mentionner dans cette section?
- Thématiques abordées : Éléments fauniques
- Référence à l'étude d'impact : 8.4.8.4 Projets de transport : prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny
- Texte du commentaire : Alors que le terrain en friche est grand, toutes ses autres parties sont visées par des projets (échangeur Souigny du ministère des Transports et prolongement du boulevard l'Assomption par la ville de Montréal) qui les feront disparaître complètement.
- Étant donné ces destructions à venir connues, le manque de milieux naturels à Montréal et les enjeux associés (qualité de l'air, îlots de chaleur, etc.), ne serait-il pas envisageable de développer un autre site? En 8.4.5.6 Terrains vacants, il est question de « grands terrains industriels désaffectés ». De plus, parmi les pôles de développement, le secteur Dickson-Assomption recèle plusieurs terrains vacants ou aptes à être revitalisés (8.4.8.1 Écoparc industriel de la Grande-Prairie, parmi les Projets de développement en 8.4.8).
- Thématiques abordées : Éléments fauniques
- Référence à l'étude d'impact : 9.2 Comparaison des variantes
- Texte du commentaire : La comparaison des variantes aurait dû inclure les autres sites examinés pour avoir un portrait plus global de la situation. La comparaison actuelle tient compte des deux milieux naturels et choisit celui où se trouvent des milieux humides. Est-ce judicieux? Les variantes peuvent-elles inclure tous les milieux étudiés pour fournir une meilleure comparaison des options?
- D'autre part, il est indiqué dans cette section de l'étude d'impact : « Aucune espèce à statut particulier n'a été observée, à part un monarque. » Il s'agit d'une observation fortuite lors de l'inventaire des milieux naturels, soit les milieux humides et la friche qui inclut des boisés. À part l'inventaire des couleuvres (2017), aucun inventaire avec un protocole reconnu n'a été réalisé des groupes fauniques. Les inventaires de la faune semblent insuffisants pour avoir le portrait global de la biodiversité du site, donc l'affirmation qui précède ne devrait pas suggérer qu'il n'y a pas d'espèce à statut particulier à part le monarque dans le site.
- Thématiques abordées : Éléments fauniques
- Référence à l'étude d'impact : 10.4.1.6 Faune
- Texte du commentaire : Impacts prévus pendant la construction et mesure d'atténuation
« L'élimination d'une partie de la friche arborescente et du milieu humide MH2 dans les limites du poste constitue une perte d'habitat permanente pour les espèces qui les fréquentent. Il faut cependant reconnaître que le milieu touché est déjà perturbé par l'activité humaine et que des habitats de remplacement sont présents à proximité. »
- Concernant la deuxième phrase de la citation précédente, le site a été perturbé par l'activité humaine dans le passé. Depuis environ 25 ans (abandon par la compagnie Steinberg et démolition des bâtiments), le milieu n'aurait pas été perturbé. D'autre part, où sont les habitats de remplacement, alors que les friches se font de plus en plus rares en milieu urbain (moins de 2 % de la région administrative de Montréal)? Il a

également été compris qu'il faut éviter d'attirer les oiseaux (aménagement paysager autour du poste) en raison des possibles collisions avec les transformateurs, qui interrompent le service (et tuent les oiseaux en cause). Il est demandé à l'initiateur du projet de réévaluer les éléments cités et de reformuler l'affirmation.

Évaluation de l'impact résiduel

Le MFFP est en désaccord avec l'évaluation de l'impact résiduel, considéré d'importance mineure pour la faune, étant donné que les habitats de la faune sont rares dans le secteur et que leur destruction est problématique. Si une friche voisine était protégée en compensation pour la friche perdue, l'impact résiduel pourrait alors être d'importance mineure pour la faune. L'évaluation de cet impact peut-elle être reconsidérée?

- Thématiques abordées : Éléments forestiers
- Référence à l'étude d'impact : 8.3.1 Végétation terrestre
- Texte du commentaire : Le MFFP considère que l'affirmation « la végétation de la zone d'étude est typique des milieux urbains » doit être repensée, car les friches se font rares (moins de 2 % de l'occupation du sol à Montréal en 2010, calcul MFFP 2019, carte écoforestière). La friche est donc précieuse dans ce secteur. Les dernières friches présentes sur le territoire sont significatives pour préserver la diversité faunique et floristique. Il serait donc judicieux de prévoir des mesures d'atténuation supplémentaires.

Dans l'Aire d'accueil 1 (ministère des Transports) se trouvent, parmi la végétation terrestre, une friche arborescente et un secteur boisé. Le MFFP ajouterait l'existence d'une friche herbacée. Étant donné que le terrain aurait été abandonné il y a 25 ans, il serait intéressant de mentionner l'âge approximatif des arbres, selon leur essence et leur localisation dans la friche.

- Thématiques abordées : Éléments forestiers
- Référence à l'étude d'impact : 10.2.1.1 Construction, Déboisement
- Texte du commentaire : Agrile du frêne
Concernant la destruction des frênes, car ils semblent être présents à l'état de semis dans le secteur prévu pour la construction du poste, en lien avec l'agrite du frêne, il est recommandé de valider la réglementation municipale applicable à la gestion de l'agrite du frêne et à son abattage. Il est fortement recommandé de procéder à l'abattage des frênes infestés dans la période de dormance de l'insecte pour limiter sa propagation, soit entre le 1er octobre et le 15 mars. Les frênes seraient broyés et transformés selon les exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour éviter la propagation de l'insecte, et acheminés à un site de traitement autorisé. Pour plus de détails, le Ministère invite à consulter la Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrite du frêne et les sites de l'ACIA et du Centre québécois des espèces exotiques envahissantes.
- Thématiques abordées : Éléments forestiers, Friches arborescentes
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Les friches arborescentes se qualifient comme superficies forestières selon la carte écoforestière. Dans le cas de la friche visée par le projet de poste, elle se trouve à être englobée dans un classement anthropique de la carte écoforestière datant de 2010 (MFFP, 2019). Une friche arbustive peut également se qualifier comme superficie forestière productive, en autant qu'elle puisse former éventuellement un couvert de plus de 25 %. Les friches sont constituées de végétaux qui, laissés à eux-mêmes, redeviendraient une forêt. Dans un contexte de faible boisement, soit 9 % à Montréal, toutes les superficies forestières productives ont une valeur écologique à préserver, peu importe leur stade de développement et leur qualité.
- Thématiques abordées : Éléments forestiers, Secteurs boisés et friche arborescente dans une optique de gain de couvert forestier
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Dans le contexte où la Communauté métropolitaine de Montréal vise à atteindre un couvert forestier de 30 %, alors qu'il est d'environ 20 % actuellement, et que la ville de Montréal vise à atteindre un couvert boisé de 25 %, alors qu'il est de 9 %, il serait pertinent d'envisager de choisir un site non boisé. Dans l'impossibilité de le faire, un reboisement des superficies forestières et des arbres perdus pourrait être envisagé afin de réduire les impacts. L'initiateur du projet peut-il réévaluer son projet dans cette optique?
- Thématiques abordées : Éléments forestiers, Fichiers de forme
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : En terminant, il est demandé de fournir les fichiers de forme de l'emplacement du poste retenu et du déboisement.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-06-18

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV		
Initiateur de projet	Hydro-Québec		
Numéro de dossier	3211-11-123		
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13		
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés.			
La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.			
Présentation du répondant			
Ministère ou organisme	MERN		
Direction ou secteur	Direction générale des mandats stratégiques		
Avis conjoint	Secteur de l'énergie		
Région	03 - Capitale Nationale		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : Autorisation du projet - Référence à l'étude d'impact : 1.2 Cadre juridique - Texte du commentaire : Le projet nécessitera une autorisation distincte de la Régie de l'énergie, étant donné que le budget du projet dépasse 25 M\$.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marc Leduc	Directeur général		2019-06-11
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique de Montréal	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées : Plans de mesures d'urgence, bruit • Référence à l'étude d'impact: Section 12 de l'étude d'impact et annexe J, section 13 • Texte du commentaire : • Plans de mesures d'urgence L'étude d'impact présente, notamment en annexe, des plans de mesures d'urgence réels, utilisés dans un autre poste de transformation. Bien que ces documents soient pertinents, ceux-ci ne nous renseignent pas sur l'analyse de risque spécifique qui a été faite pour le poste Hochelaga. Similairement à ce qui a été entendu avec Hydro-Québec dans le cadre de l'évaluation environnementale pour le projet de poste des Irlandais, le promoteur devrait préciser les informations suivantes: - Les substances présentes sur le site (Construction+Exploitation) qui pourraient poser des risques à la santé (Nom, quantité estimée) - Les impacts de ces substances, ou autres événements possibles, à l'extérieur du site (Nature des impacts, rayons d'impact). Si aucune situation ou substance ne causerait d'impacts à l'extérieur du site, il faudrait le préciser. Bruit L'étude d'impact décrit bien le niveau de bruit pour la phase de construction et d'exploitation du poste, mais peu d'information est disponible au sujet des mesures d'atténuation et/ou de suivi pour le bruit relié à la construction des lignes de transport. Or, cette phase de construction est réalisée en partie en milieu résidentiel avec usages sensibles (Résidences, écoles, garderies). Afin d'être recevable, l'étude devrait présenter les procédures de suivi du niveau sonore qui seront mises en place et les mesures d'atténuations, si nécessaires.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Félix Lamothe	MSc., toxicologue		2019-06-12
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?			Choisissez une réponse
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?			Choisissez une réponse
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur des négociations et de la consultation		2019-05-29
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'analyse, bureau de Montréal - Laval	
Avis conjoint	Service hydrique et naturel et service industriel	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?

- Thématiques abordées : Milieux humides et terrestre
- Référence à l'étude d'impact : Page 8-17, annexe D et carte B
- Texte du commentaire : Il n'est pas indiqué l'endroit exactement des prélèvements dans les milieux humides des stations MH1 et MH2. Même chose pour le milieu terrestre, il n'est pas indiqué précisément l'endroit des prélèvements. Donc, ça prend une carte seulement du site sélectionné par HQ et qui indiquerait clairement l'endroit des échantillonnages et la délimitation plus précise les types de milieux humides et terrestres qui y sont retrouvés. Également, une interprétation de la méthode utilisée pour la sélection des points d'échantillonnage.

- Thématiques abordées : Milieux hydrique
- Référence à l'étude d'impact : page 8-54 et 8-55

Texte du commentaire : L'ancien ruisseau Molson passait sur le terrain de l'aire d'accueil 1 (MTQ), voir avec la ville de Montréal s'il n'y avait pas un intérêt pour la création d'un corridor bleu avec cet ancien ruisseau

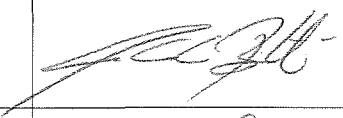
Ci-dessous, quelques liens Internets sur le sujet

<https://ruisseaumolsonreferences.blogspot.com/2018/06/carte-interactive-du-bassin-versant-du.html#/>
<https://journalmetro.com/uncategorized/1646604/des-citoyens-veulent-toujours-sauver-le-ruisseau-molson/>
<http://cremil.qc.ca/actualites/2017/rehabilitons-ruisseau-molson>

- Thématiques abordées : Compassation perte du milieu humide MH2
- Référence à l'étude d'impact : page 10-6

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire : Voir à ce que paiement de la contribution financière pour la perte du milieu humide MH2 soit remplacé par la restauration ou la création d'un milieu humide, comme le prévu l'article 10 du règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques
- Thématiques abordées : Caractérisation des sols contaminés
- Référence à l'étude d'impact : pages 3-23 à 3-26
- Texte du commentaire : Les résultats de l'étude de caractérisation Phase I et Phase II sont présenter dans l'étude d'impact, mais les études complètes de caractérisation Phase I et II ne sont pas présente en annexe de l'étude d'impact. Ainsi, le respect du guide de caractérisation des sols contaminés est difficile à évaluer. Veuillez fournir les études complètes de caractérisation Phase I et Phase II décrites dans l'étude d'impact.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Sébastien Bolté	Analyste		Cliquez ici pour entrer une date.
Marilyn Lemarbre	Analyste		2019-06-14
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

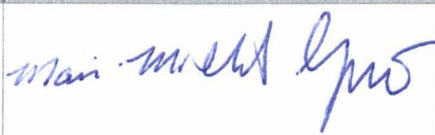
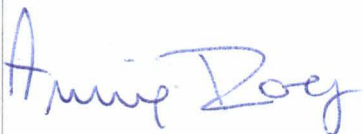
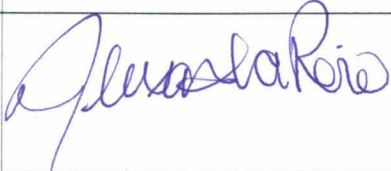
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : Émission GES • Référence à l'étude d'impact : S.O. • Texte du commentaire : L'évaluation des émissions de GES dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est importante afin qu'un projet soit conçu, dès le départ, de manière à en réduire ou atténuer les impacts. L'initiateur de projet peut utiliser des procédures d'évaluation différentes de celles proposées par le MELCC, mais il est de sa responsabilité de fournir le détail de la méthodologie appuyée par des sources et des références rigoureuses et vérifiables. • Thématiques abordées : Émission de GES - Produit de remplacement du SF6 • Référence à l'étude d'impact : Section 10.6.4 • Texte du commentaire : L'initiateur du projet fait mention qu'il contribue à la recherche et au développement de produits de remplacement du SF6, mais que ceux-ci ne respectent pas les critères techniques et de performance souhaitée. Il importe de rappeler que le SF6 est un gaz à effet de serre environ 23 000 fois plus puissant que le CO2 et qu'il est donc d'autant plus important, de ce fait, de connaître les mesures d'atténuation applicables pour réduire l'impact de leur utilisation pour ce projet. Bien que le MELCC soit au courant de certains travaux de recherches d'Hydro-Québec sur le SF6, l'initiateur devrait préciser, dans son étude d'impact en quoi consiste sa contribution à la recherche et au développement de produits de remplacement. De plus, bien que certaines mesures aient été mises en place dans les dernières années (exigence d'un taux de fuite inférieur à la moyenne de l'industrie, réalisation de tests sans fuites, etc.), l'initiateur de projet devrait préciser les mesures qu'il prend pour suivre en continu l'état des connaissances et des recherches en vue de trouver des alternatives ou des mesures d'atténuation sur cet enjeu. • Thématiques abordées : Émissions de GES – Mesures de réduction de GES, milieux humides • Référence à l'étude d'impact : Section 10.6.5 • Texte du commentaire : L'initiateur propose comme mesure de réduction des émissions de GES : d'éviter la construction du poste dans la prairie humide la plus étendue et de compenser la perte permanente d'un milieu humide. Toutefois, ces mesures ne sont pas quantifiées.	

Actuellement, les méthodes de quantification liées à la perturbation des milieux humides semblent imprécises et peu applicables aux milieux humides québécois. En effet, les études concernant les milieux humides québécois sont limitées et peu de données concernant les flux de CH4 et de CO2 sont disponibles.

Ainsi, étant donné qu'il est difficile de quantifier la destruction et la compensation des milieux humides, il est suggéré à l'initiateur de ne pas inclure ces mesures au plan de réduction des GES.

- Thématiques abordées : Émissions de GES – Atténuation des impacts
- Référence à l'étude d'impact : Section 10.6.5 et section 11
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet fait mention que les impacts et les mesures d'atténuation concernant les émissions de GES, inscrit au tableau 10-8, se trouvent également dans le tableau 11-1 qui présente le bilan des impacts et des mesures d'atténuation.

Toutefois, aucun impact ni mesure de réduction des émissions de GES n'est présenté au tableau 11-1. L'initiateur de projet devrait corriger le tableau 11-1 afin d'y inclure les mesures pour les émissions de GES ou bien expliquer pourquoi celles-ci ne sont pas présentées dans le bilan.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	Ingénieure		2019-06-17
Annie Roy	Coordonnatrice - Ingénieure		2019-06-17
Alexandra Roio	Directrice		2019-06-17
Clause(s) particulière(s) :			
Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet et la DEC souhaite être consultée pour la suite du dossier.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.

Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés.		
La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques - adaptation aux changements climatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

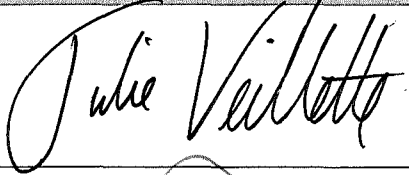
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsultée sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Prise en compte des risques liés aux changements climatiques pour le projet et le milieu
 - Référence à l'étude d'impact : 3.6 Adaptation aux changements climatiques
 - Texte du commentaire : L'étude d'impact prend bien en compte les risques liés aux changements climatiques pour le projet et le milieu d'implantation.
- Le promoteur indique que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité d'événements météorologiques extrêmes, tels que des pluies abondantes, pourrait toucher le système de drainage des eaux pluviales. Le promoteur mettra en place un système des eaux pluviales respectant le principe LEED relatif à la gestion de ces eaux et aménagera un système de drainage pluvial conforme à la réglementation applicable. Nous invitons le promoteur à également consulter le chapitre 2 du Guide de gestion des eaux pluviales (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/Eau/pluviales/guide-gestion-eaux-pluviales.pdf>) et à intégrer l'approche suggérée à la conception du système de drainage de ces eaux.
- Aussi, le promoteur explique que l'implantation du projet pourra créer des îlots de chaleur associés à l'exploitation des installations électriques, qui peuvent diffuser de l'énergie sous forme de chaleur, et à la minéralisation des surfaces. En milieu urbain, cet impact peut être amplifié par la présence de bâtiments avoisinants qui piègent cette chaleur. L'Atlas web de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques (<https://atlas-vulnerabilite.ulaval.ca/>) indique que le site d'implantation du projet est présentement un îlot de chaleur. Le projet pourrait exacerber cette réalité. Toutefois, le promoteur réalisera des mesures qui viendront atténuer cet impact, telles que l'utilisation de matériaux à fort albedo ainsi que du verdissement.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie VeilletteCliquez ici pour entrer du texte.	Spécialiste adaptation aux changements climatiquesCliquez ici pour entrer du texte.		2019-06-11
Virginie Moffet	Coordonnatrice adaptation		2019-06-11
Catherine Gauthier	Directrice		2019-06-11
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

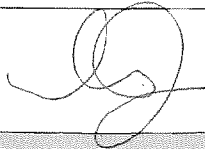
AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : volet sonore - Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact, vol.1, 13.2 et vol.2, 2.3., avril 2019 - Texte du commentaire : les recommandations suivantes devront être prises en considération : 1. Une justification écrite envoyée au MELCC, en cas de dérogation approuvée par HQ par rapport aux lignes directrices du MELCC pendant la phase de construction de lignes d'alimentation du poste Hochelaga, serait souhaitable. 2. Un rapport de suivi à l'intérieur des 6 mois suivant la mise en exploitation, sera demandé par le MELCC.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vasilica Mereuta	ing., M.ing., PMP		2019-06-18
Christiane Jacques	directrice		2019-07-03
Clause(s) particulière(s) :			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPQMN)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet.

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :Espèces menacées et vulnérables et espèces exotiques envahissantes
- Référence à l'étude d'impact : 3211-11-123 / BDEI606

Texte du commentaire :

Cet avis donne suite à votre demande d'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact datée du 16 mai 2019. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

A) Renseignements fournis EFMVS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2017), aucune occurrence d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées n'est présente dans la zone d'étude (p.8-17). Un inventaire de l'aire d'accueil a été effectué le 1er septembre 2017 par un botaniste expert en plantes rares et aucune espèce à statut particulier n'a été repérée (p. 8-17). L'initiateur du projet précise également que le terrain retenu pour le projet est un ancien terrain industriel actuellement en friche dont les sols sont contaminés. Les éléments du milieu naturel sont donc peu présents.

B) Évaluation des impacts du projet sur les EFMVS et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'étude ne comprend pas d'évaluation des impacts entre les EFMVS et les activités du projet en raison de leur absence.

C) Renseignements fournis EEE

Des inventaires réalisés en 2017 et en 2018 ont permis d'identifier plusieurs EEE dans la zone des travaux, notamment le roseau commun, qui forme de nombreuses colonies relativement étendues dans la friche, l'orme de Sibérie, l'anthriscus des bois, la valériane officinale, le panais sauvage, le nerprun bourdaine et le nerprun cathartique (p. 8-9). Des EEE sont aussi présentes le long de l'avenue Souigny : le roseau commun, la renouée du Japon et la valériane officinale.

D) Évaluation des impacts du projet sur les EEE et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'étude considère les EEE dans son évaluation des impacts du projet. En effet, l'initiateur mentionne que plusieurs EEE sont présentes dans l'aire des travaux. La circulation des engins de chantier dans l'aire de travaux pourrait disséminer les EEE présentes (p. 10-16).

La mise en place de mesures d'atténuation courantes et particulières permettra de limiter la propagation des EEE. L'initiateur s'engage à appliquer les mesures suivantes (p. 10-16 et 10-17) :

C38- L'entrepreneur doit nettoyer les véhicules et les engins de chantier avant leur arrivée sur les lieux des travaux afin d'en éliminer la boue, les fragments de plantes, les animaux et les microorganismes.

C39- S'il doit effectuer des travaux dans des colonies d'EEE, l'entrepreneur doit nettoyer les véhicules, engins et outils après les interventions afin de limiter la propagation de ces espèces.

Pn5- À la fin des travaux, procéder le plus rapidement possible à une remise en état des lieux et éviter de laisser le sol à nu.

Pn6- Gérer les déblais d'excavation de façon à ne pas propager d'EEE. Les débris végétaux, les systèmes racinaires et les sols contaminés d'EEE doivent être éliminés dans un lieu d'enfouissement autorisé ou enfouis sur place sous 1 m de sols sains déposés sur une membrane géotextile.

Ainsi, compte tenu des mesures appliquées, l'initiateur évalue l'impact résiduel de mineure (p. 10-17).

E) Conclusion

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard de ces deux composantes. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels		6 juin 2017 Cliquez ici pour entrer une date.
Michèle Dupont-Hébert	Analyste Chargée de projets à la protection des espèces et des milieux naturels		6 juin 2017
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Choisissez une réponse	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

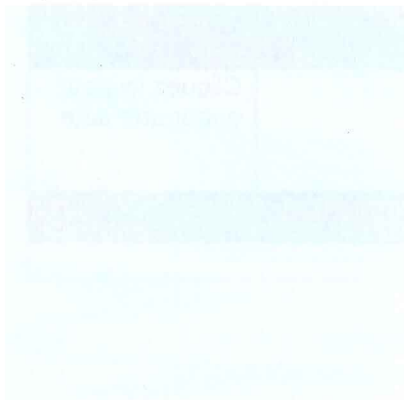
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.